



SMILE
potentiels
CONSEIL ORIENTATION FORMATION



**PROGRAMME
DE
FORMATION**



SOMMAIRE

- Programme de formation « BILAN DE COMPETENCES »
- Les solutions de financement

Article 6313-4 du code du travail

Code du travail

Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article [L. 6313-1](#) ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article [L. 6111-6](#). Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre

Programme de formation « Bilan de compétences »

1 Les objectifs :

Le bilan de compétences a pour objectifs :

- ✓ De permettre à un(e) salarié(e), un(e) demandeur(se) d'emploi ou un(e) chef(fe) d'entreprise d'identifier ses attentes en termes de critères de vie, de valeurs professionnelles et de l'adéquation avec son profil.
- ✓ D'analyser ses compétences et aptitudes professionnelles ainsi que l'environnement économique choisi.
- ✓ De construire un projet professionnel cohérent et réaliste.

Ce projet professionnel doit vous permettre d'améliorer votre niveau de satisfaction au travail, mais aussi de développer votre employabilité et de sécuriser votre parcours. Il s'accompagne d'un plan d'actions permettant de le mettre en œuvre.

Le bilan de compétences est une projection positive vers l'avenir. Il vise également à développer des aptitudes, à s'orienter et à piloter sa carrière de façon autonome.

2 Les compétences visées

- ✓ CAPACITÉ À PRENDRE DES DÉCISIONS

Le bilan de compétences vise à développer la capacité à prendre des décisions quant à l'orientation de sa carrière sur la base d'une meilleure connaissance de soi.

Par l'adéquation de son profil professionnel dans le respect de ces critères de vie et valeurs professionnelles.

Mais aussi par une meilleure connaissance de ses compétences et aptitudes professionnelles.

- ✓ CAPACITÉ À ANALYSER LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Le bilan de compétences vise à développer la capacité à analyser le marché de l'emploi, à détecter les compétences recherchées par les employeurs et à identifier les dispositifs pour se former.

3 Public visé et prérequis :

La formation « Bilan de compétences » s'adresse à tous les publics.

Une bonne compréhension de la langue française est un prérequis nécessaire.

Dans le cas où vous ne maîtriseriez pas parfaitement la langue française, un test de français pourra vous être proposé de façon à adapter la méthode d'accompagnement et le déroulement de la prestation.

4 Moyens pédagogiques :

Durant la formation, le/la participant (e) est accompagné(e) d'une consultante, qui utilise les techniques suivantes :

- ✓ Supports vidéo.
- ✓ Temps d'échanges.
- ✓ Tests psychotechniques (utilisation de support papier et informatique).
- ✓ Livret pédagogique.

5 Déroulement de la formation :

Le bilan de compétences se déroule sur 16h en présentiel, soit 8 séances de 2 heures. Il est également demandé au participant, un travail personnel préparatoire pour certaines séances.

5.1 Séance préliminaire :

Nous vous proposons un premier rdv gratuit et sans engagement afin d'échanger sur vos attentes. Cet entretien vous permettra de rencontrer votre consultant(e) susceptible de vous accompagner dans cette belle expérience qu'est le BILAN DE COMPETENCES.

1. Analyse de votre demande.
2. Analyse du parcours de vie.
3. Définition des attendus du bilan de compétences.
4. Adéquation attentes versus prestation.
5. Présentation des différentes sources de financement.

5.2 Séance 1 du Bilan de compétences :

✓ EXPLORATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL & EXTRA PROFESSIONNEL :

L'objectif de ce premier échange est de comprendre d'où vous venez. Vous serez amené(e) à travailler sur le génogramme et la ligne de vie. Le génogramme est une technique d'investigation généalogique des métiers familiaux afin de connaître leur influence sur vos choix professionnels. La ligne de vie vous permet de retracer votre histoire pour trouver les clés et comprendre pourquoi vous en êtes là aujourd'hui.

✓ ANALYSE DE LA PERSONNALITÉ :

Des outils vous permettront de réaliser une auto-évaluation de votre personnalité mais également de recueillir l'avis de votre entourage sur votre mode de fonctionnement. Le feedback de l'entourage permet d'identifier les forces sur lesquelles vous pourrez vous appuyer pour vous lancer dans votre nouveau projet.

5.3 Séance 2 du Bilan de compétences :

✓ BILAN PERSONNEL :

Identification des atouts et des axes de vigilance. L'objectif de cette séance est de formaliser les éléments clés qui ressortent des différents documents de travail sur l'analyse de la personnalité. Il s'agit de mieux vous connaître pour faire des choix qui vous ressemblent.

5.4 Séance 3 du Bilan de compétences :

✓ IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES MOTIVATIONS ET VALEURS PROFESSIONNELLES :

L'objectif ici est de mettre le doigt sur ce qui vous anime, sur ce qui est essentiel à votre épanouissement professionnel. Il s'agit d'identifier votre empreinte professionnelle qui réunit vos critères personnels, professionnels et motivationnels.

✓ ANALYSE DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS :

En partant des profils RIASEC (réaliste, investigateur, artiste, social, entreprenant, conventionnel), vous serez amené(e) à explorer le champ des possibles et à ouvrir de nouveaux horizons. Ne vous mettez pas de limite ! Osez croire en vous et en vos rêves !

5.5 Séance 4 du Bilan de compétences :

✓ ANALYSE DE L'ACTIVITÉ :

Il s'agit pour vous de prendre du recul sur le chemin parcouru, de prendre conscience de vos compétences et de vos aptitudes ! Il est temps pour vous de dévoiler tout votre potentiel.

✓ RÉFLEXION SUR LES IDÉES MÉTIERS :

Vous naviguez sur le site de l'ONISEP à la recherche des métiers qui vous attirent. Vous choisissez une dizaine de métiers qui vous attirent sans vous mettre de contraintes. À cette étape, laissez-vous guider par votre intuition et par vos envies.

5.6 Séance 5 du Bilan de compétences :

✓ ÉLABORATION DU PORTEFEUILLE DE COMPÉTENCES :

Définir vos grands domaines de compétences Formaliser au travers d'un vocabulaire approprié les apports de chaque expérience Valider les valeurs qui comptent pour vous (points de satisfaction et d'insatisfaction de chaque expérience)

✓ RECHERCHE DOCUMENTAIRE SUR LES MÉTIERS :

Au regard des métiers identifiés, vous utiliserez les outils du bilan de compétences pour aller plus loin dans votre réflexion.

5.7 Séance 6 du Bilan de compétences :

✓ PRÉPARATION AUX ENQUÊTES TERRAIN :

Les enquêtes terrain vous permettront de rencontrer des professionnels des métiers visés pour confronter votre perception du métier à la réalité du terrain.

✓ EXPLORATION DU MARCHÉ DE L'EMPLOI :

Comme tout projet, il sera essentiel, lors de cette phase, d'explorer les données du marché pour avoir un maximum d'informations dans votre prise de décisions.

✓ IDENTIFICATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES :

En repartant de votre portefeuille de compétences, vous analyserez les compétences acquises qui sont transférables dans un nouveau métier. Ce n'est pas parce que vous choisissez de vous orienter vers un nouveau projet que vous repartez à zéro ! Vous savez faire plein de choses et vous allez enfin en prendre conscience. Pour les compétences à acquérir, vous pourrez suivre une formation.

5.8 Séance 7 du Bilan de compétences :

- ✓ RETOUR DES ENQUÊTES TERRAIN ET ETUDE DE FAISABILITÉ DU OU DES PROJETS :

Vous débriefferez, lors de cette séance, des enquêtes terrain, ce qui vous permettra d'étudier au fur et à mesure de votre réflexion la faisabilité du ou des projets identifiés.

- ✓ RÉFLEXION SUR LE PLAN D'ACTION :

Une étape primordiale est l'élaboration du plan d'action. Vous partirez de l'existant et vous identifierez les actions à mettre en œuvre pour atteindre vos objectifs (reconversion, recherche d'emploi, création d'entreprise...). Ainsi vous détaillerez chaque action en la définissant dans le temps. Ce plan d'action sera votre fil conducteur et vous permettra de basculer dans l'action suite à votre bilan de compétences.

5.9 Séance 8 du Bilan de compétences :

Formalisation du plan d'action et remise d'un document de synthèse qui reprend les résultats du bilan de compétences.

5.10 Suivi à 6 mois :

Questionnaire de suivi et entretien avec votre experte au sein de nos locaux ou par téléphone.

6 Validation de la formation :

- ✓ Au cours de la formation, le/la participant(e) remplit une attestation de présence.
- ✓ A l'issue, de la formation, le/la participant(e), se voit remettre une synthèse de son projet professionnel.
- ✓ A l'issue de la formation, le/la participant(e), remplit également un questionnaire de satisfaction.
- ✓ A l'issue de la formation, le/la participant(e), répond à un Quizz de validation des connaissances.

1- Personnes en situation de handicap :

La formation est ouverte à toutes les situations de handicap, elles seront prises en compte dans la limite des compétences, des moyens humains et matériels proposés dans le cadre de la formation dispensée.

2- Modalités et délais d'accès :

Cette offre de formation est éligible au CPF (Compte Personnel de Formation). Vous pouvez vous inscrire directement sur une session ou demander un devis. Le devis est transmis sous format électronique par courriel. La prestation (après acceptation du devis ou validation de la formation via le CPF et la signature du contrat ou de la convention de formation) peut démarrer en respectant un délai minimum de 14 jours calendaires.

3- Tarifs :

<u>BILAN DE COMPETENCES ESSENTIEL</u>	<u>BILAN DE COMPETENCES CLASSIQUE</u>
10h en présentiel (séances 1-2-4-6-8) ou sur mesure	16h en présentiel (séances de 1 à 8)
1200 euros	1850 euros

Coordonnées de l'organisme de formation :

SMILE POTENTIELS

Adresse Siège Social : 1 Avenue de Romans 26 000 VALENCE

Numéro Siret de l'organisme : 83763270200028

Numéro d'enregistrement : 84260270326

Numéro téléphone : 06.60.50.54.39 (numéro national)

Adresse Courriel : smilepotentiels@gmail.com

Site internet : <https://www.smilepotentiels.fr>

Les solutions de financement

1- Via les OPCO :

Les Opérateurs de Compétences, sont des organismes agréés par l'État, dont l'objectif est d'accompagner les entreprises de 50 salariés maximum, dans leurs besoins en formation, ainsi que dans le financement de l'apprentissage.

Rapprochez-vous, de votre OPCO pour connaître les solutions et conditions de financement des formations.

2 Via Le CPF :

Le Bilan de compétences est une formation éligible au CPF.

3 Via le financement personnel :

Le bilan de compétences peut être financé via votre apport personnel. Nous proposons des facilités de paiement. Possibilités de financement en 1 fois, 2 fois, 3 fois ou 4 fois sans frais.

4 Via le plan de développement de compétences :

Le plan de développement des compétences est un document, outil de programmation des actions de formation qu'un employeur souhaite mettre en place au profit de ses salariés pour les maintenir à niveau ou assurer leur adaptation à leur poste. Non obligatoire, il est toutefois recommandé et doit prévoir les formations obligatoires et non obligatoires que l'employeur souhaite mettre à disposition de ses salariés.

Vous pouvez utiliser votre plan de développement de compétences pour former vos membres du Comité Social et Economique, vos salariés, etc... dans le cadre de l'initiation de la démarche de prévention des risques professionnels.

5 Via la prise en charge des formations des indépendants :

Pour bénéficier d'une formation, le travailleur indépendant doit prouver qu'il est à jour de ses cotisations et fournir une **attestation de contribution à la formation professionnelle (CFP)** demandée par les organismes de formation.

Le travailleur indépendant finance ses formations, mais aussi, le cas échéant, celles de son conjoint collaborateur ou conjoint associé. Le financement des formations suivies par ces derniers est également soumis à l'acquittement de la CFP.

Le travailleur indépendant peut exercer une profession libérale ou être un commerçant, un artisan, un micro-entrepreneur, un agriculteur, un professionnel de la pêche ou des cultures marines, un conchyliculteur, un artiste auteur.

Pour obtenir l'attestation CFP, le travailleur indépendant doit s'adresser à son organisme collecteur.



TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Comment obtenir une attestation CFP ?

(contribution à la formation professionnelle)

ARTISAN OU COMMERÇANT ACTIF OU RETRAITÉ



- Sur le site de la Sécurité sociale des indépendants
- **Authentification** avec numéro de sécurité sociale, clé et mot de passe



PROFESSIONS LIBÉRALES



- Sur le site de l'URSSAF
- **Authentification**
Cliquez sur le bouton « Services en ligne - Télécharger une attestation » (authentification avec numéro Siret et mot de passe).

 **Services en ligne**
- Télécharger une attestation

MICROENTREPRENEUR



- Sur le portail des auto-entrepreneurs rubrique « Déclarez et payez en ligne »
- **Authentification**
 - Numéro de Siret
 - Nom
 - Prénom
 - Mot de passe

EXPLOITANT AGRICOLE



- S'adresser à la MSA dont vous dépendez ou rendez-vous sur le site MSA pour utiliser le service de messagerie sécurisée
- **Authentification**
 - **Identifiant** : numéro de sécurité sociale (13 chiffres) pour les particuliers et numéro Siret (14 chiffres) pour les entreprises
 - **Mot de passe** : obtenu après inscription à votre espace privé

Mentions légales :

La structure générale, ainsi que les textes, photos, images de ce document sont la propriété de SMILE POTENTIELS. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de SMILE POTENTIELS, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Les informations, pictogrammes, photographies, images, textes, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. À ce titre, toute reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou modification, partielle ou intégrale de ce document sont interdits. La copie sur papier à usage privé de ces différents objets de droits est autorisée conformément à l'article L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle. Leur reproduction partielle ou intégrale, sans l'accord préalable et écrit de l'auteur, est strictement interdite.